

FEDERATION FRANÇAISE DE NATATION

BREVET FEDERAL ASSISTANT CLUB



Service formation / FFN
Dépôt Ministère de la Ville,
de la Jeunesse et des Sports
26 novembre 2016

REFERENTIEL DU DIPLÔME

Quels que soient les secteurs de pratique, l'appellation est : l'Assistant Club.

Les titulaires du Brevet fédéral d'Assistant club peuvent être amenés à intervenir sur tous les publics dans tous les niveaux de pratiques et dans toutes disciplines.

Ces intervenants inscrivent leur action dans le cadre des orientations fédérales ainsi qu'en cohérence avec le projet du groupe dont ils assistent le responsable.

Les modes d'intervention qu'ils développent s'inscrivent dans une logique de travail collectif pour :

- assister un responsable de groupe dans la conduite de l'activité,
- participer au fonctionnement du club intégré dans son environnement territorial,
- accompagner un groupe lors des compétitions ou des déplacements sans nuitée¹,
- participer à la sécurité des pratiquants du groupe lors de la conduite de l'activité.

Le titulaire du Brevet fédéral d'Assistant club est intégré au sein d'une équipe qui met en œuvre le plan de développement du club.

S'il est mineur, son autonomie pédagogique s'exprime sous la responsabilité d'une personne majeure responsable du groupe, au travers des missions qui lui sont confiées par ledit responsable. Il n'est jamais en autonomie totale.

Il peut être autonome dans les tâches administratives qui lui sont confiées dans le cadre de directives précises.

S'il est majeur, il est autonome, sous l'autorité du président du club, dans l'accompagnement de groupes sportifs lors de déplacements à l'occasion d'un stage ou d'une compétition.

Sa responsabilité s'exerce exclusivement dans le cadre des consignes données par le responsable du groupe dont il assure la mission d'assistance. Il est garant de la sécurité des pratiquants dont il assure l'accompagnement.

Il n'assume aucune fonction de tutorat.

1 – FICHE DESCRIPTIVE D'ACTIVITES

Les activités ne sont pas hiérarchisées et sont classées en quatre grands groupes.

1.1) Il assiste un responsable de groupe dans la conduite de l'activité

- il recueille les informations nécessaires à l'orientation du public ;
- il participe à l'organisation de l'accueil et de la prise en charge du groupe ;
- il prépare le matériel et les documents nécessaires à l'intervention du responsable du groupe ;
- il accueille le public dans le cadre de son action ;
- il fournit la feuille de présence dûment remplie au responsable du groupe qu'il assiste ;
- il renseigne le public sur le fonctionnement et les activités du groupe ;
- il assiste le responsable du groupe lors de la conduite des séances.

¹ Les mineurs ne peuvent assumer les activités d'accompagnement ou d'encadrement de groupe lors des déplacements sans encadrement d'un adulte au minimum.

1.2) Il participe au fonctionnement du club intégré dans son environnement territorial

- il participe à l'accueil physique ;
- il renseigne sur le fonctionnement du club ;
- il inscrit son action dans le respect des règles d'éthique inhérentes à la vie associative ;
- il transmet la culture attachée à toute entité associative fédérale ;
- *il peut être amené à assister les responsables de groupes dans les relations avec la direction de l'établissement ;*
- *il peut être amené à recueillir les informations et documents nécessaires à l'adhésion au club et à l'établissement de la licence ;*
- *il peut être amené à participer à l'accueil téléphonique ;*
- *il peut être amené à participer au suivi administratif des publics licenciés.*

1.3) Il accompagne un groupe lors des compétitions ou des déplacements sans nuitée²

- il assure la prise en charge du groupe qu'il accompagne ;
- il règle la partie administrative liée à cette prise en charge ;
- il prévient les risques liés à des comportements individuels ou collectifs ;
- il assure le suivi du déplacement ;
- il s'assure de la sécurité individuelle ou collective du groupe ;
- il rend compte du déroulement ;
- il veille à l'application des règles liées au civisme et au respect d'autrui ;
- *il peut être amené, lors d'une compétition, à assurer le suivi du groupe dont il a la charge.*

1.4) Il participe à la sécurité des pratiquants du groupe lors de la conduite de l'activité

- il participe à la prévention et à la sensibilisation des risques d'accidents ;
- il prend en compte les consignes de sécurité qui lui ont été données ;
- il intervient en cas d'incident ou d'accident ;
- il participe aux premiers secours ;
- il participe à l'extraction de l'eau d'une personne en difficulté ;
- il assure sa propre sécurité.

2 – REFERENTIEL DE CERTIFICATION DU BREVET FEDERAL D'ASSISTANT CLUB

Le Brevet fédéral d'Assistant Club est constitué de 3 Unités Capitalisables (UC) :

- UC 1** EC de participer au fonctionnement du club intégré dans son environnement territorial
- UC 2** EC de participer à la conduite et à l'encadrement d'un groupe
- UC 3** EC d'accompagner un groupe de mineurs en déplacement ou en compétition sans nuitée

(EC : être capable de)

UC 1 : EC de participer au fonctionnement de son club intégré dans son environnement territorial

OI 1.1 EC d'informer le public au sein de son club

OI 1.1.1 EC de renseigner le public sur les activités, les modalités d'obtention de la licence et le fonctionnement de son club,

OI 1.1.2 EC de présenter au public l'architecture de l'Ecole de Natation Française,

OI 1.1.3 EC de transmettre des informations en prenant en compte la demande du public.

² Les mineurs ne peuvent assumer les activités d'accompagnement ou d'encadrement de groupe lors des déplacements sans encadrement d'un adulte au minimum.

OI 1.2 EC de contribuer au fonctionnement de son club intégré dans son environnement territorial

OI 1.2.1 EC d'identifier les rôles et les fonctions de chacun au sein de son club,

OI 1.2.2 EC de s'intégrer à une équipe au sein de son club en prenant en compte les règles de la vie de son club,

OI 1.2.3 EC de transmettre la culture associative.

UC 2 : EC de participer à la conduite et à l'encadrement d'un groupe

OI 2.1 EC de participer à la gestion d'un groupe au sein du club

OI 2.1.1 EC de préparer le matériel pédagogique et technique,

OI 2.1.2 EC de participer à l'organisation de l'espace de pratique des différentes activités,

OI 2.1.3 EC de participer à la prise en charge du groupe.

OI 2.2 EC d'accueillir le public sur les différents groupes de son club

OI 2.2.1 EC d'orienter le public sur les différents groupes de son club,

OI 2.2.2 EC de remplir la feuille de présence d'un groupe,

OI 2.2.3 EC d'adopter une attitude conforme à l'encadrement de mineurs.

OI 2.3 EC de participer à la sécurité des pratiquants

OI 2.3.1 EC de vérifier la présence et le bon fonctionnement du matériel de premiers secours,

OI 2.3.2 EC de renseigner les pratiquants sur les règles d'hygiène et de sécurité,

OI 2.3.3 EC d'intervenir en cas d'incident et d'accident en s'intégrant dans le dispositif et l'organisation des secours.

UC 3 : EC d'accompagner un groupe de mineurs en déplacement ou en compétition sans nuitée

OI 3.1 EC de gérer un groupe en déplacement ou en compétition

OI 3.1.1 EC de mobiliser ses connaissances pour l'accompagnement d'un groupe,

OI 3.1.2 EC d'assurer le suivi administratif,

OI 3.1.3 EC d'assurer la sécurité physique ou morale, individuelle ou collective du groupe.

OI 3.2 EC de rendre compte du déroulement

OI 3.2.1 EC de rédiger une note sur le déroulement de l'action,

OI 3.2.2 EC de présenter la note sur le déroulement de l'action,

OI 3.2.3 EC de produire les documents liés à l'action.

OI 3.3 EC de gérer les comportements à risque

OI 3.3.1 EC de prévenir les comportements dangereux,

OI 3.3.2 EC de repérer les cas de maltraitance physique et morale,

OI 3.3.3 EC d'agir dans le cas d'une maltraitance repérée.

3 – LES PREREQUIS A L'ENTREE EN FORMATION

Les exigences préalables à l'entrée en formation ont pour but de vérifier les capacités du candidat à suivre le cursus de formation et lui permettre d'accéder à l'obtention du Brevet fédéral d'Assistant Club.

Pour entrer en formation le stagiaire doit :

- Avoir 14 ans minimum,
- Être licencié à la Fédération française de natation,
- Être titulaire du diplôme de l'ENF1 - Sauv'nage ou satisfaire au test d'entrée en formation³.

4 – LA FORMATION CONTINUE

Une formation continue est obligatoire tous les 2 ans pour conserver les prérogatives de l'Assistant Club. Les 2 années ne sont pas comptabilisées de date à date mais sur l'année civile.

Pour s'inscrire à la formation continue, la personne doit être licenciée au sein d'un club de la Fédération française de natation.

La capacité à exercer les compétences en lien avec la certification du Brevet fédéral d'Assistant Club est soumise au suivi de la formation continue.

Cette formation continue comprend :

- une demi-journée de secourisme et sécurité, à partir de l'étude de cas concrets.

5 – LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Le Brevet fédéral d'Assistant Club peut être obtenu en totalité par la voie de la validation des acquis de l'expérience selon les modalités d'attribution définies dans le livret référentiel du diplôme.

³ Voir le livret référentiel